Les informations fournies dans ce document sont basées sur le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement (UE) 2019/2088) et sur le Modèle d'échange de données ESG (EET) et sont soumises à approbation réglementaire. Elles peuvent être modifiées sans préavis.

Nom du produit : CT Responsible Asian Equity Fund (le « Fonds »)

Identifiant de l'entité juridique : 213800RSSW9W1GQH9293

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que cet investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification prévu par le Règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.**

Ce Règlement ne dresse pas une liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

Il réalisera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental :** _____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables avec un objectif social :** _%

●○ ☒ **Non**

☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas un objectif d'investissement durable, il aura une proportion minimale de___ % d'investissements durables

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE []

☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE []

☐ avec un objectif social []

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne fera aucun investissement durable**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La philosophie de durabilité globale du Gestionnaire de portefeuille consiste à :

- Éviter : éviter les sociétés ayant des produits nuisibles sur le plan environnemental ou social, ou des pratiques commerciales ou de gouvernance non durables.
- Investir : investir dans des sociétés qui apportent une contribution positive au plan social et environnemental

- Améliorer : user de notre influence en tant qu'investisseur pour encourager des bonnes pratiques dans la gestion des questions ESG, par l'engagement et le vote

La manière dont les caractéristiques environnementales et sociales sont promues par le Fonds est présentée ci-dessous dans la section intitulée *« Quelle stratégie d'investissement le produit financier suit-il ? ».*

Le Gestionnaire de portefeuille n'utilise pas d'indice de référence en ce qui concerne les critères de durabilité appliqués à un Fonds. Par conséquent, l'indice de référence identifié dans la politique d'investissement du Fonds n'est pas destiné à être cohérent avec ces critères et ne doit être utilisé par les investisseurs que comme comparaison avec la performance financière du Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds :

- Le nombre de sociétés jugées en violation des critères d'exclusion du Fonds et/ou des normes internationales.
- Le pourcentage du portefeuille du Fonds qui est aligné sur ses thèmes clés de durabilité
- Alignement des revenus des sociétés détenues sur les cibles qui sous-tendent les Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Le nombre d'objectifs et/ou d'étapes d'engagements environnementaux et sociaux atteints

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

S.O. - le Fonds n'a pas pris l'engagement de détenir des investissements durables.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne causent-ils aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

S.O.

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Comment les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

S.O.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

S.O.

VERSION PROVISOIRE

La Taxonomie de l'UE énonce comme principe de « ne pas causer de préjudice important », c'est-à-dire que les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tous les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui _____

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement basées sur des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds est un fonds géré activement, investissant principalement dans des actions asiatiques (comme décrit dans la section Objectifs et politiques d'investissement du Prospectus). Des informations sur la stratégie non ESG sont fournies dans la section Objectifs et politiques d'investissement du Prospectus.

Une partie de la stratégie d'investissement du Fonds consiste à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales en s'assurant que le Fonds investit uniquement dans des sociétés qui répondent aux normes de bonne gouvernance et de durabilité. Le Gestionnaire de portefeuille peut consulter l'équipe de l'Investissement responsable de Columbia Threadneedle Management Limited, une filiale du Gestionnaire de portefeuille, pour déterminer si certaines sociétés satisfont aux normes de bonne gouvernance et de durabilité.

L'équipe de l'Investissement responsable développe et applique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance stricts pour déterminer si un investissement dans des sociétés ou secteurs particuliers est cohérent avec une stratégie d'investissement « responsable ». La stratégie se concentre sur les « Thèmes de durabilité » tels que définis dans la section « Investir » ci-dessous.

La stratégie d'investissement du Fonds suit la philosophie « Éviter, Investir, Améliorer » présentée ci-dessous.

(i) Éviter –

L'équipe de l'Investissement responsable examine chaque société dont l'inclusion dans le Fonds est envisagée par rapport aux critères d'exclusion (qui sont énoncés ci-dessous). L'application de ces critères basés sur les produits et la conduite, que nous révisons régulièrement, permet d'éviter les sociétés ayant des produits nuisibles sur le plan environnemental ou social,

VERSION PROVISOIRE

ou des pratiques commerciales ou de gouvernance non durables, et les sociétés qui violent les normes internationales, y compris le Pacte mondial des Nations Unies.

(ii) Investir –

Le Gestionnaire de portefeuille investit uniquement dans des sociétés qui répondent aux normes de bonne gouvernance et de durabilité. Le Fonds recherche des opportunités d'investissement sur des thèmes clés de durabilité qui ont une orientation environnementale ou sociale :

1. Santé et bien-être – Soutenir la fourniture de services pour améliorer le bien-être personnel à long terme, par ex. l'éducation, la santé et l'assainissement
2. Alimentation et nutrition – Promouvoir des modèles de production et de consommation durables
3. Innovation technologique – Fournir des solutions technologiques et de connectivité favorisant le développement durable
4. Transition énergétique – Alimenter l'économie avec une énergie économe en ressources et abordable provenant de sources conventionnelles et alternatives
5. Infrastructures durables – Aider à construire des infrastructures résilientes dans les secteurs des transports, de l'énergie, de l'eau, des communications et d'autres secteurs.
6. Financement responsable – Fournir des services financiers favorisant l'inclusion financière, le développement des petites et moyennes entreprises (PME), la finance verte et les marchés financiers durables

(ensemble, les « Thèmes de durabilité »)

Avant l'investissement, l'alignement des revenus des sociétés sur ces Thèmes de durabilité est évalué. Après l'investissement, le Gestionnaire de portefeuille et l'équipe de l'Investissement responsable analysent l'alignement des principales sources de revenus des sociétés avec les cibles qui sous-tendent les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

(iii) Améliorer –

Dans le cadre de l'actionnariat actif, le Gestionnaire de portefeuille prendra en compte les questions ESG clés avant, pendant et après la prise de décisions d'investissement dans le Fonds. L'objectif de l'engagement est d'atténuer les risques, de soutenir les rendements à long terme et de contribuer à un monde plus durable en encourageant une meilleure gestion des problèmes de durabilité par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le programme d'engagement mondial du Gestionnaire de portefeuille est structuré autour des thèmes fondamentaux suivants :

- Bonne gestion environnementale
- Changement climatique
- Droits de l'homme
- Normes de travail
- Santé publique

VERSION PROVISOIRE

- Déontologie
- Gouvernance d'entreprise

Un conseil consultatif indépendant en investissement responsable (Responsable Investment Advisory Council, RIAC) travaille avec les équipes de l'Investissement responsable et de l'Investissement pour fournir des informations sur les tendances ESG clés et les priorités d'engagement.

Filtres d'exclusion

Les critères d'exclusion suivants s'appliquent aux investissements du Fonds :

Alcool
Sont exclues les sociétés qui tirent :
• Tout revenu de la production de boissons alcoolisées.
• > 33 % de leur chiffre d'affaires de la vente d'alcool (sociétés des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration ou des loisirs).
• > 10 % de leur chiffre d'affaires de la mise en bouteille, de la vente en gros ou de la vente au détail de boissons alcoolisées (autres secteurs).

Déforestation
Sont exclues les sociétés qui tirent :
• > 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'huile de palme – ou > 30 % de leur chiffre d'affaires des ventes/gammes de produits dépendant de l'huile de palme – et ne sont pas membres de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO).
• > 10 % de leur chiffre d'affaires de la production de soja et ne sont pas membres de la Table ronde pour un soja responsable (RTRS).
• > 10 % de leur chiffre d'affaires de la production de sucre et ne sont pas membres de Bonsucro.
• > 10 % de leur chiffre d'affaires d'activités liées au bois et n'utilisent pas de bois certifié FSC/PEFC.

Combustibles fossiles
Atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 degrés Celsius nécessite un changement transformationnel dans la façon dont le monde produit et utilise l'énergie. Le Fonds exclura les sociétés :
• propriétaires de réserves géologiques de charbon/pétrole/gaz. Conformément au Net Zero Investment Framework, nous évitons les compagnies minières qui planifient ou construisent de nouveaux projets de centrales thermiques au charbon.
• Qui tirent > 0 % de leur chiffre d'affaires de l'exploration ou de la production dans des zones à haute sensibilité environnementale, y compris l'Arctique.
• qui tirent > 5 % de leur chiffre d'affaires de :
  • – Activités liées au charbon, y compris l'exploration, l'extraction, le transport, la distribution et le raffinage.
  • – Activités liées à l'exploration ou à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels.
  • – Activités conventionnelles liées au pétrole et au gaz, y compris l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport.
• Qui tirent > 50 % de leur chiffre d'affaires des équipements et services pour des activités liées au charbon et/ou au pétrole et au gaz conventionnels/non conventionnels.

Production d'électricité

VERSION PROVISOIRE

Les fournisseurs d'électricité qui ont du charbon dans leur mix électrique doivent s'engager à éliminer progressivement la production d'énergie à partir de charbon sans techniques de réduction d'émissions de CO2 d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 pour les pays non membres de l'OCDE. Les fournisseurs d'électricité qui augmentent structurellement la production d'électricité à partir de charbon sont exclus.
• En outre, le Fonds exclura les fournisseurs d'électricité :
• Avec une intensité carbone > 374 gCO2/kWh.
• Où > 30 % de la production d'électricité est basée sur le pétrole et le gaz.

Jeux d'argent
Sont exclues les sociétés qui tirent > 10 % de leur chiffre d'affaires de jeux d'argent.

Énergie nucléaire
Sont exclues les sociétés qui :
• Possèdent ou exploitent des centrales nucléaires.
• Construisent de nouvelles centrales nucléaires.
• Tirent > 3 % de leur chiffre d'affaires de la vente de produits ou de services à l'industrie nucléaire, à l'exception de ceux qui fournissent des produits/services standards, non personnalisés ou liés à la sécurité.
• Possèdent ou exploitent des mines d'uranium actives.

Pornographie, contenus nuisibles et violents
Sont exclus :
• Sociétés impliquées dans la production ou la distribution de contenus pornographiques, nuisibles ou violents.
• Les détaillants et les sociétés de télécommunications qui tirent > 3 % de leur chiffre d'affaires de la vente de contenus pornographiques ou violents.

Tabac
Sont exclues les sociétés qui tirent :
• > 0 % de leur chiffre d'affaires de la fabrication de produits du tabac.
• > 5 % de leur chiffre d'affaires du commerce de gros de produits du tabac.
• > 10 % de leur chiffre d'affaires de la vente de produits du tabac.
• > 10 % de leur chiffre d'affaires de la fourniture de produits essentiels à l'industrie du tabac, par ex. machines et matériaux d'emballage.

Armes/systèmes d'armes
Sont exclues les sociétés qui tirent > 0 % de leur chiffre d'affaires de :
• La fabrication ou la vente d'armes.
• La fabrication de pièces ou de systèmes d'armes destinés à une utilisation militaire stratégique.

<u>Exclusions basées sur la conduite</u>

Droits de l'homme
• Sont exclues les sociétés dont les activités enfreignent clairement des accords internationaux (tels que la Charte internationale des droits de l'homme) et qui sont complices d'atteintes aux droits de l'homme, délibérément ou par négligence.

• Sont exclues les sociétés qui ne coopèrent pas à la réparation légitime.

VERSION PROVISOIRE

• Sont exclues les sociétés qui ne répondent pas aux préoccupations importantes des communautés locales, y compris les communautés autochtones, ou qui ont de très mauvaises relations avec elles.

Normes du travail
Sont exclues les sociétés ayant commis des violations répétées et importantes ou ayant été sanctionnées par des amendes en lien avec les normes du travail, et n'ont pas pris de mesure corrective adéquate :
• Égalité des chances
• Diversité
• Santé et sécurité
Sont exclues les sociétés sans preuve de réponse à des allégations répétées de violations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur : le travail des enfants dans leurs propres opérations, le travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement, le travail forcé dans leurs propres opérations, le travail forcé dans leur chaîne d'approvisionnement, et les normes internationales du travail.

Sécurité des produits
Sont exclues les sociétés avec :
• Violations répétées et importantes en lien avec la sécurité des produits et l'absence de prise de mesures correctives adéquates.

Vente et marketing responsables
• Sont exclues les sociétés faisant l'objet de poursuites répétées ou importantes en lien avec des ventes abusives et/ou des publicités mensongères.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Toutes les sociétés dans lesquelles le Fonds investit sont soumises à la stratégie « Éviter, Investir, Améliorer » décrite ci-dessus. Les résultats du filtrage basé sur les critères d'exclusion, effectué par l'équipe de l'Investissement responsable, ne peuvent pas être remplacés par le Gestionnaire de portefeuille.

Quel est le taux minimum fixé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

S.O. Il n'y a pas de taux minimum de réduction fixé dans la portée des investissements considérés. La même stratégie est suivie.

- ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés ?***

Toutes les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés sont soumises à une évaluation de la bonne gouvernance avant l'investissement et à un examen post-investissement continu des pratiques de gouvernance. Le Gestionnaire de portefeuille utilise des données de tiers pour évaluer les pratiques de gouvernance d'une société et les complète avec ses recherches fondamentales.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- **Pré-investissement :** Le Gestionnaire de portefeuille évalue toutes les sociétés avant l'investissement. Il peut s'engager auprès d'une société pour mieux comprendre ou encourager des améliorations en lien avec tout

VERSION PROVISOIRE

problème identifié. Toutefois, s'il ressort de l'évaluation que la société a de mauvaises pratiques de gouvernance, le Gestionnaire de portefeuille n'investira pas dans ses titres.

- **Post-investissement :** Les sociétés dans lesquelles des investissements sont réalisés sont surveillées régulièrement pour s'assurer qu'il n'y a pas de dégradation importante des pratiques de gouvernance. Le Gestionnaire de portefeuille peut collaborer avec une société pour mieux comprendre tout problème signalé dans le cadre de son examen. Si la société est considérée comme n'ayant plus de bonnes pratiques de gouvernance, les titres seront sortis du portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise des critères stricts pour évaluer l'admissibilité des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés. Il utilise des scores ESG propriétaires pour évaluer la performance en matière de gouvernance d'entreprise, de comportement d'entreprise et de développement du capital humain. Dans les sociétés qui obtiennent les scores ESG les plus bas, aucun investissement n'est réalisé, sauf si des facteurs d'atténuation existent. Le Gestionnaire de portefeuille surveille également les avoirs à l'aide d'indicateurs de risque de gouvernance, qui identifient les défaillances ou les risques de gouvernance qui doivent être traités par des recherches supplémentaires, un vote ou un engagement au besoin.

La **répartition d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés situées en Asie, ou dont le Gestionnaire de portefeuille juge qu'elles ont des activités économiques importantes en Asie (y compris, du fait qu'elles sont cotées sur une bourse reconnue en Asie ou qu'elles génèrent une part substantielle de leur chiffre d'affaires en Asie), qui sont cotées ou négociées sur une bourse reconnue et présentent un potentiel d'appréciation du capital.

Toutes les sociétés dans lesquelles le Fonds investit sont soumises aux critères d'exclusion et démontrent une contribution positive à l'environnement et/ou à la société, qui peut être renforcée par un engagement ciblé, sous les éléments « investir » et « améliorer » de cette stratégie.

Il est prévu que 100 % de la valeur liquidative du Fonds, à l'exclusion des investissements effectués à des fins de couverture de change ou de gestion de liquidités ou d'autres actifs liquides auxiliaires, soit constitué d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus.

VERSION PROVISOIRE

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en part de :
- **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés
- les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles écologiques des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés

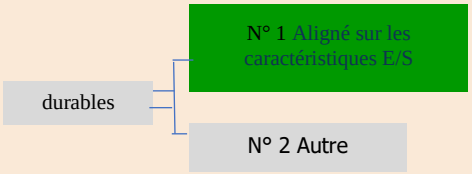

N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
N° 2 Autre inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de dérivés contribue-t-elle à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Bien que les produits dérivés soient autorisés dans le Fonds à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Les critères ESG sont considérés comme faisant partie de l'évaluation de la contrepartie.

L'exposition aux devises peut découler de positions en actions non couvertes ou d'une stratégie de change et se limite aux marchés développés ou aux principaux marchés émergents. Aucun filtre ESG n'est appliqué aux devises.

Quelle est la part minimale des investissements durables avec un objectif environnemental qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

0 % des investissements du Fonds sont alignés sur la Taxonomie.

VERSION PROVISOIRE

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et qui ont notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement de tous les investissements du produit financier, y compris des obligations souveraines, sur la Taxonomie tandis que le deuxième graphique montre l'alignement uniquement des investissements du produit financier autres que les obligations souveraines sur la Taxonomie.

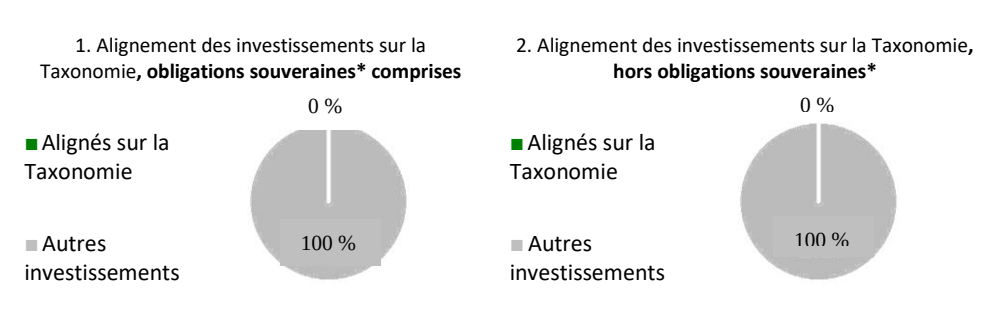

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

S.O.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères pour les activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

S.O.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

S.O.

Quels investissements sont inclus dans « N°2 Autre », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Hormis les investissements effectués à des fins de couverture de change ou de gestion de liquidités ou d'autres actifs liquides auxiliaires, il n'est pas prévu que des investissements relèvent de la catégorie « N° 2 Autre ».

Les instruments dérivés sont autorisés dans le portefeuille afin d'aider à la gestion efficace de toutes les positions de classes d'actifs, comme l'atténuation des fluctuations des taux d'intérêt, la couverture contre les chutes des cours sur les marchés boursiers ou la gestion de l'exposition aux devises. Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les

ERSION PROVISO

caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds. Cependant, les risques ESG sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation globale et de l'approbation de la contrepartie.

L'exposition aux devises peut découler de positions en actions non couvertes ou d'une stratégie de change et se limite aux marchés développés ou aux principaux marchés émergents. Aucun filtre ESG n'est appliqué aux devises.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le Gestionnaire de portefeuille n'utilise pas d'indice de référence en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

S.O.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré de manière continue ?***

S.O.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

S.O.

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

S.O.

Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur le produit en ligne ?

Des informations complémentaires sur le produit sont disponibles sur le site Web :

Des informations complémentaires sur le produit sont disponibles via le lien suivant : https://www.columbiathreadneedle.ie/en/intm/fund-details/ct-responsible-asian-equity-fund-b-usd-acc_LYF2_IE00B2R8GQ87/#empty-link

VERSION PROVISOIRE